

Cahier des charges

“Maisons des parents”

*Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles
des Côtes d'Armor*

2024



I- Le cadre du cahier des charges

Le cahier des charges « Maisons des parents » s'inscrit dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles des Côtes d'Armor**, avec une volonté forte de partenariat entre les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF), de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS), du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique (MSA), réuni en comité départemental des financeurs, afin de mettre en place une stratégie concertée de déploiement des « Maisons des parents » en Côtes d'Armor. Ceci afin de :

- Adapter au mieux et de manière concertée la réponse offerte par des lieux de proximité dédiés au soutien des parents.
- Favoriser le développement pérenne de ces lieux sur le territoire départemental.

Ce cahier des charges :

- Permet un choix coordonné et partagé dans un premier temps, de la part des membres du Comité départemental des financeurs, afin d'organiser au mieux l'offre de service au niveau départemental et dans un deuxième temps, la validation par les instances décisionnelles de chaque institution.
- Vise à communiquer les attentes du Comité départemental des financeurs en matière de services de soutien à la parentalité.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2026 des Côtes d'Armor

Le comité départemental des services aux familles, mis en place depuis le 19 octobre 2022 en Côtes d'Armor, est l'instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Parmi ses missions, le comité établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel en articulation avec les politiques publiques nationales et locales.

Le schéma départemental des services aux familles 2024-2026 a parmi ses axes stratégiques de :

- Développer des services pour toutes les familles,
- Positionner les parents au cœur des pratiques

La stratégie nationale de soutien à la parentalité

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

La Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027

Ce cahier des charges s'inscrit dans les objectifs de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre la Cnaf et l'Etat : soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

Avec comme engagement de favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, à travers notamment le développement de lieux ressources parentalité « maisons des parents », et ainsi permettant de promouvoir une prise en charge globale de l'accompagnement des parents en regroupant la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus lisible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité

En proposant une palette diversifiée de services spécialisés dans l'accompagnement des parents, quel que soit l'âge de leur enfant, les lieux ressources parentalité du type « maisons des parents » permettent d'améliorer l'information et d'accompagner la relation parents et enfants et le soutien lors d'événements clés. Ils contribuent aussi à renforcer la visibilité globale de l'offre. Ces lieux pourront avoir une dimension « 1 000 premiers jours » favorisant les passerelles entre action sociale et sanitaire.

L'objectif des fonds dédiés de cette convention d'objectifs vise à proposer une aide au fonctionnement pour les structures ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le référentiel national de financement (Annexe 2).

En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures.

Le Programme Régional de Santé 3 Bretagne

Le nouveau Programme régional de santé (PRS) Bretagne 2023-2028, porté par l'Agence régionale de santé (ARS), se décline en 9 axes stratégiques, un étant plus particulièrement consacré au développement de réponses spécifiques et adaptées pour des populations prioritaires. L'accompagnement des enfants et des parents durant la période des 1000 premiers jours s'inscrit dans cet axe, avec une volonté forte de pouvoir notamment expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des compétences parentales. Le déploiement des lieux ressources parentalité en Côtes d'Armor permettra de répondre à cet objectif.

Le pacte des solidarités

Le Pacte des solidarités, prend le relai en 2024 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et entend approfondir la dynamique d'investissement sociale impulsée depuis cinq ans au travers 4 axes stratégiques. Ce cahier des charges s'inscrit pleinement dans l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » du Pacte des solidarités.

Au travers cet axe 1, l'État entend développer une politique de soutien à la parentalité et notamment des familles en situation de précarité. Selon leur milieu familial, leurs origines sociales ou géographiques, les jeunes arrivés à l'âge adulte ne disposent pas des mêmes opportunités d'études, d'orientations professionnelles et de vie personnelles, ni du même état de santé, et ils ne s'autorisent pas les mêmes ambitions. Pour établir les conditions d'une meilleure égalité des chances, le suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de sa naissance à l'entrée dans l'âge adulte est essentiel.

Le référentiel sur cet axe rappelle la nécessité d'apporter une vigilance particulière aux familles en situation de précarité et/ou de vulnérabilités (parents isolés, parents rencontrant des problématiques psychiques, parents exprimant une demande d'aide éducative, famille en situation de conflit conjugal ou familial, ect.)

Le contrat local des solidarités – déclinaison locale du pacte des solidarités - signé entre l'État et le département des Côtes d'Armor incarne ce souhait de développer le soutien à la parentalité. L'action n°1 de ce contrat local prévoit le cofinancement de deux lieux ressources de soutien à la parentalité sur le territoire costarmoricain.

Le schéma Enfance et Famille (Schéma des solidarités humaines 2023-2027)

Au cœur de la promesse républicaine, des priorités du mandat et des politiques liées à l'Enfance-Famille, les 47 actions détaillées dans le schéma des solidarités 2023-2027 ont pour ambition de hisser le territoire costarmoricain « à hauteur d'enfant ». Protection, prévention, diversification de l'offre d'accompagnement et évolution des pratiques institutionnelles seront au centre des actions, en lien étroit avec les partenaires et les enfants, jeunes et familles concernées.

Le cap donné est le suivant :

- L'adaptation des offres d'accompagnement aux besoins des enfants suivis
- L'accompagnement à la parentalité et les 1 000 premiers jours de l'enfant
- L'accueil et l'intégration des mineurs non-accompagnés
- La prise en compte de l'opinion des enfants

Le développement des ressources pour les parents au sein du territoire s'inscrit dans la politique publique départementale en favorisant « l'aller vers ». Ainsi la création des lieux ressources concourt au développement du soutien aux parents dans leur rôle éducatif en proximité.

Grandir en milieu rural

Dans le cadre de la négociation de sa COG 2021-2025, la MSA a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'enfance et de la jeunesse dans les territoires, en créant une offre territoriale spécifique "Grandir en Milieu Rural ».

L'offre Grandir en Milieu Rural contribue au développement de nouveaux projets ou actions répondant aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires. Ainsi, GMR vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets sur les territoires ruraux ou l'amélioration des structures et/ou services à la population.

La politique GMR s'adresse aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans et s'articule autour de 5 thématiques prioritaires :

- Accueil petite enfance
- Loisirs/vacances
- Parentalité
- Mobilité
- Numérique

Ce soutien repose sur le financement annuel d'actions et de projets qui ont lieu sur des communes prioritaires : missions d'ingénierie, mise en œuvre d'actions complètes (équipement, aide au lancement, formations, etc.). Elle s'articule avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF de manière à renforcer les dynamiques sur ces territoires.

L'appui des EPCI et l'articulation avec les projets de territoire

Dans le cadre de leurs projets de territoire, les Epci costarmoricains sont des acteurs majeurs de concertation et de coordination des politiques locales. La réflexion sur le maillage en service aux familles à cette échelle permet de veiller à un accès au plus grand nombre à des services de proximité.

Dès lors le comité départemental des financeurs souhaite s'associer aux EPCI pour le développement des « Maisons des parents » sur le département des Côtes d'Armor, en s'appuyant sur leur expertise et connaissance des enjeux locaux.

II- Le contexte local

Les données du territoire des Côtes d'Armor

L'ensemble des données du territoire sont en **annexe 1**
(source ASDO / diagnostic SDSF 2024-2026 - CAF 22 et MSA d'Armorique)

Des territoires prioritaires

Pour 2024, le comité départemental des financeurs accompagnera deux expérimentations sur deux territoires prioritaires.

Les éléments de contexte ont permis de retenir des indicateurs pour cibler les territoires susceptibles d'avoir des besoins spécifiques en matière d'accompagnement à la parentalité :

- La couverture des territoires en services et actions parentalité
- La ruralité du territoire et la proximité avec les services
- La vulnérabilité potentielle des familles (le taux de familles à bas revenus, le taux de pauvreté des familles, le taux de familles monoparentales...)

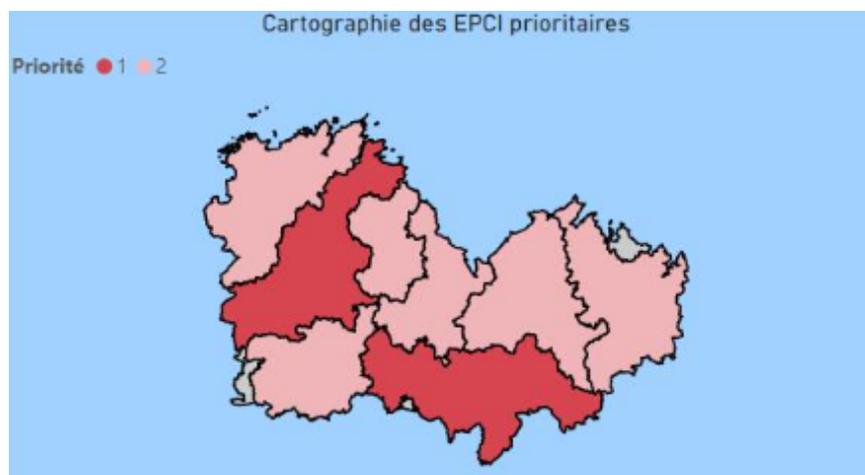
Ces critères ont permis de définir deux rangs de priorité

- **Priorité 1** : les territoires qui sont considérés comme les plus prioritaires

→ **Loudéac Communauté Bretagne Centre et Guingamp Paimpol Agglomération**

- **Priorité 2** : les territoires qui sont considérés moyennement prioritaires et qui sont à analyser au cas par cas

→ **Communauté de commune du Kreizh Breizh, Lannion Trégor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Leff Armor Communauté, Dinan Agglomération et Lamballe Terre et mer**



III- Le référentiel national

Le référentiel national de financement des lieux ressources constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires de services de lieux ressources dédiés à la parentalité, ainsi que pour les financeurs, partenaires et prescripteurs de ce dispositif. Ce référentiel décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les lieux ressources, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement à mettre en place, les qualifications et formations des professionnels ...

Pour être éligible au financement, le porteur de projet doit obligatoirement répondre aux modalités et exigences du référentiel national de financement

IV- Présentation des “Maisons des parents”

L'objectif premier de ces Maisons des parents est de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Ces lieux visent à promouvoir une prise en charge globale de l'accompagnement des parents, en proposant une palette de propositions en matière de soutien à la parentalité.

Le fonctionnement des Maisons des parents s'organise autour de missions socles et de missions complémentaires.

Les missions socles :

→ **L'information** : la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité, adaptées aux différents publics.

Le lieu ressource doit être un relais d'information sur les territoires.

→ **L'accueil inconditionnel**

- Un lieu ouvert à tous les parents et futurs parents, favorisant une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âges, de la petite enfance à l'adolescence.
- Une attention particulière aux familles en situation de précarité et/ou de vulnérabilité pour assurer un accès effectif au lieu ressource.
- L'accompagnement des parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
- Être gratuit pour l'accès (ou demander une participation symbolique aux parents pour les animations).
- Pour les 1000 premiers jours, une articulation entre les différents acteurs intervenants durant cette période.

→ **L'appui aux collectifs de parents**: initier des projets dont les parents sont acteurs

→ **La proposition de service de soutien à la parentalité**

- Des lieux polyvalents proposant l'accès à des services en partenariat avec les acteurs locaux,
- Hébergeant des dispositifs et action de soutien (ex : médiation familiale, LAEP, groupes de paroles...),
- Une programmation d'actions (ex : ateliers, café des parents, expositions, conférence...)
- L'intervention ponctuelle ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parent-enfant (tels des pédo-psychiatres ou intervenant sur des besoins répondants aux préoccupations identifiés par les parents)
- La multiplicité des portes d'entrée et des expériences parentales est à rechercher car elle est essentielle dans un lieu ressource.

Les missions complémentaires :

- Être un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité
- La contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités et associations
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de collectif de parents, de porteurs en émergence.

Des missions en articulation et complémentarité avec les chargés de coopération parentalité des EPCI concernés et les autres postes de coordinations existants : des référents familles des centres sociaux (si, toutefois, le projet présenté concernait un territoire pourvu d'un centre social).

Particularité pour les Maisons des 1000 premiers jours

Recommandation du rapport de la commission des 1000 premiers jours, les Maisons des 1000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que (liste non exhaustive) :

- L'information, l'accompagnement et l'orientation des parents pendant leurs 1000 premiers jours, vers les professionnels ou la structure du territoire appropriée ;
- Une aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1000 premiers jours (application mobile, site 1 000-premiers-jours.fr, ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr) ;
- Une offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- Un lieu convivial intégrant un ou des espaces culturels (expo, ludothèque...) et des activités d'éveil artistique et culturel ;
- Des modes d'accueil du jeune enfant (en particulier occasionnel ou ponctuel)
- Des groupes de parents et des ateliers collectifs, thématiques sur les enjeux de la parentalité (à l'image de ceux expérimentés dans le cadre du parcours naissance) ;
- Un guichet unique réunissant les services publics dédiés (CAF, PMI...)

L'offre de service peut être portée tant par une structure « maisons des parents » proposant en son sein une offre de service dédiée aux jeunes parents que par une structure nouvelle ou existante spécifiquement dédiée à ce public.

D'abord destinées aux parents, les maisons des 1000 premiers jours peuvent aussi, comme les autres lieux ressources, être très utilement ouvertes aux professionnels des 1000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc. Il est ainsi recommandé que les Maisons des 1000 premiers jours tissent un partenariat étroit avec les futurs dispositifs d'accompagnement à la périnatalité pour le parent en situation de handicap, avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

V- Les territoires d'implantation

La Maison des parents doit être implantée sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire et des bassins de vie. L'échelle de compétence pertinente retenue par le comité départemental des financeurs est l'EPCI.

L'implantation géographique doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité.

- La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (EAJE, RPE, établissement scolaire, accueil de loisirs, France Services...) doit être recherchée.
- En priorité sur des territoires où il n'existe pas déjà un centre social (la mission du centre social étant d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire).

Si, toutefois, le projet présenté concernait un territoire pourvu d'une (ou plusieurs) structure(s) d'animation de la vie sociale, le projet déposé devrait expliciter la PLUS VALUE attendue par cette structure, les interactions opérationnelles et la coordination mise en œuvre pour s'assurer de la lisibilité de l'offre.

L'itinérance

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant peut permettre de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés. L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire.

Un label « communauté des acteurs »

Une maison des parents peut regrouper plusieurs structures existantes réunies autour d'un même projet, qui collectivement répondent au cahier des charges. Un label communauté d'acteurs pourra alors être délivré avec la nécessité d'avoir un lieu central et d'autres sites implantés sur le territoire afin de garantir le maillage territorial à l'échelle de l'Epci.

Le comité départemental des financeurs aura donc une attention particulière sur :

- Les projets qui découlent des besoins repérés dans le cadre du Sdsf 2024-2026, des projets de territoire à l'échelle des EPCI.
- Sur la pertinence de l'implantation de la Maison des parents par rapport aux territoires définis comme prioritaires.
- Les projets où un centre social, avec un projet familles, et/ou espace de vie sociale est déjà implanté, l'articulation et la cohérence devront être démontrées.

VI- Le public et la place des parents

Le public cible

La Maison des parents doit apporter une réponse globale à l'ensemble des parents quel que soit leur particularité et quel que soit l'âge de l'enfant sur un territoire donné. Le lieu n'a pas vocation, hormis les maisons des 1000 premiers jours, à s'adresser à un public spécifique. La structure s'adresse avant tout aux parents (avec la présence ou non d'enfants) et pas uniquement aux parents en situation de précarité.

Une attention particulière sera néanmoins donnée aux publics les plus vulnérables. Il doit donc veiller à intégrer dans son offre de service l'accueil et la prise en compte des besoins d'accompagnement à la parentalité, notamment :

- Des parents en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap, en articulation avec les ressources et les acteurs du territoire
- Des familles monoparentales
- Des familles en situation de précarité

La Maison des parents devra également privilégier l'aller vers, notamment pour toucher le public éloigné des services et des actions.

La place des parents

La place des parents et futurs parents dans la conception du projet et le fonctionnement de la Maison des parents est primordiale et devra être recherchée. La réponse au cahier des charges devra apporter des éléments de mise en œuvre de cet objectif.

VII- Les critères d'éligibilité

Le lieu

La maison des parents doit :

- Etre identifié facilement par les parents comme une structure spécifiquement dédiée à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre elle doit répondre aux normes d'accessibilité universelle. Elle comprend un espace de documentation et d'exposition et un espace numérique. Elle dispose d'un nom et d'un logo.
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

Dans le cadre d'une Maison des parents itinérante, l'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également.

L'amplitude horaire

Afin de proposer un service de qualité, la Maison des parents doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents. La Maison des parents veillera à avoir des horaires et jours d'ouverture adaptés aux besoins des familles (le midi, en fin de journée, le samedi, en soirée...).

Des accueillants et professionnels formés

La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents. (**Annexe 2**)

Le partenariat

Pour que la Maison des parents puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'elle travaille en lien étroit avec les acteurs locaux et départementaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer sa mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Ainsi, la Maison des parents doit s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

Les conditions à réunir pour une ouverture à tous et une mixité des publics :

- Un lieu d'implantation accessible (localisation, mobilité réduite)
- Des horaires et jours d'ouverture adaptés
- Une communication adaptée
- Des tarifs adaptés (gratuité pour l'accueil, les services et les actions. Une participation symbolique à certaines actions peut être demandée)
- Pas d'adhésion obligatoire
- Une diversité de l'offre de services et d'actions
- Des animations, des actions proposées sous des modalités de participation diverses (inscription préalable ou pas)
- Une diversité de partenaires couvrant les différents champs du soutien à la parentalité

Le gestionnaire

Les gestionnaires de ces structures doivent répondre aux principes énoncés dans la Charte nationale du soutien à la parentalité (**Annexe 3**) et respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires (**Annexe 4**).

VIII- Le financement

Le comité départemental des financeurs pourra accorder un financement

- Aux associations issues de la loi 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Aux collectivités territoriales
- Tout autre opérateur ayant un but non lucratif

Il étudiera également la possibilité d'un modèle multi partenarial de gestion.

Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles.

Le financement correspond :

- A l'ingénierie de projet permettant de travailler le projet : de la conception à la mise en œuvre du projet
- Aux salaires et charges du référent du lieu (coordination).
- Aux frais éventuels d'intervenants spécialisés.
- Aux frais de fonctionnement des locaux et la logistique

Les projets pourront être financés, sur une pluri-annualité par renouvellement, sous réserve :

- Des modalités financières fixées par chaque financeur et spécifiques à ceux-ci.
- Du bilan et de l'évaluation annuelle de l'activité effectué par le comité départemental des financeurs.

Pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor et l'Etat

Dans le cadre du Contrat Local des Solidarités signé entre l'État et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, des financements ont été fléchés pour le développement de lieux ressources parentalité. Un montant de 15 000 € par Maison des parents cofinancé à hauteur de 50 % par l'État et 50 % par le Conseil départemental, afin de couvrir les charges de fonctionnement de la structure.

Pour l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS)

Les financements de l'ARS apportés aux lieux ressources parentalité s'inscrivent dans le cadre du FIR (fonds d'intervention régional). Une aide au démarrage est possible pour les deux premières années de fonctionnement, à hauteur de 20 000 € maximum par maison des parents. Ce financement soutiendra notamment la mise en relation de la maison des parents avec les acteurs du système de santé (établissements de santé, professionnels de santé libéraux ...) du territoire. Par la suite, l'ARS pourra financer des actions de santé qui seront proposées au sein des maisons des parents. Il devra s'agir d'actions directes au bénéfice de la population (comme des interventions de sage-femmes, d'infirmiers etc). Ces actions de santé pourront s'inscrire dans le cadre du contrat local de santé de l'EPCI où sera implantée la maison des parents.

Pour la Caf des Côtes d'Armor

L'aide au fonctionnement au titre du fonds national parentalité Volet 3, peut couvrir 60% des coûts de fonctionnement de la structure dans la limite de 23 682 €

Pour la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique (MSA)

Un financement peut être sollicité sur le budget de l'action sanitaire et sociale par le biais d'une demande de subvention qui sera soumise à la libre appréciation du Conseil d'Administration de la MSA d'Armorique.

Le co-financement des collectivités (EPCI, communes)

En complément, un co-financement de l'EPCI et/ou des communes sur lesquels sera implanté la Maison des parents est impérativement demandé, afin de s'assurer du soutien de la collectivité locale à ce projet et d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale territoriale.



Des financements complémentaires possibles pour les Maisons des parents

Les gestionnaires pourront également prétendre au financement :

- **Pour la mise en œuvre de service (LAEP ...) via une prestation de service CAF 22**
- **Pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de :**
 - L'appel à projet parentalité 2024, porté par le collectif parentalité du SDSF 22 et financé par la CAF 22
 - L'appel à projet « Actions de prévention- répondre aux fragilités sociales du territoire » 2024, porté par les Maisons Du Département (MDD)
 - Grandir en Milieu Rural porté par la MSA d'Armorique.

IX- Les modalités de dépôt et d'étude des demandes

Les porteurs de projet souhaitant bénéficier d'une aide au fonctionnement au titre des Maisons des parents doivent remplir un dossier de demande de subvention via la plateforme nationale **Elan Caf**, (<https://elan.caf.fr/aides>) en sélectionnant le téléservice suivant :

PARENTALITE - Aides au fonctionnement des services de proximité.

Pour une première demande dans ELAN, vous devrez créer un compte via le portail <https://elan.caf.fr/aides>. Pour aider dans la saisie, un guide utilisateur Elan et le modèle de questionnaire Elan sont disponibles.

Le dossier de demande de financement devra être composé

• **D'un livrable comprenant :**

- Un état des lieux/diagnostic de territoire
- Les enjeux définis, la plus-value d'un lieu ressources sur le territoire concerné
- Les objectifs
- L'offre de service proposée au public et partenaires
- Les modalités de mise en œuvre (humains, financiers, matériels) matérialisés par un budget prévisionnel
- Les échéances/ rétroplanning
- La gouvernance : les différentes instances de pilotage, leur rôle, leur composition et la place des parents
- La qualité du partenariat et le maillage de l'offre de service sur le territoire concerné
- Les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation

• **De documents / pièces jointes :**

- Des lettres d'intentions de partenaires souhaitant s'impliquer dans ce projet (EPCI, communes, acteurs du réseau petite enfance, enfance jeunesse, parentalité etc).
- Des pièces justificatives, propres aux statuts du gestionnaire (association, collectivité)

L'étude par le comité départemental des financeurs

Le comité départemental des financeurs agréera le projet en articulation avec la collectivité concernée. Après validation du projet par le comité, des modalités de dépôt propres à chaque financeur seront demandées aux gestionnaires.

Le calendrier

Le comité départemental des financeurs procédera à l'étude des demandes de la manière suivante :

- Retour des dossiers le 31 mai
- Réponse du comité départemental des financeurs début juillet

Le bilan - évaluation

Les gestionnaires s'engagent chaque année à fournir au comité départemental des financeurs un bilan et un rapport d'activité.

Le bilan sera à adresser via la plateforme ELAN. La Caf transmettra le bilan aux autres financeurs.

Les contacts



Pour toute question en lien avec le cahier des charges et le dépôt de votre demande, s'adresser à la caf 22 :

Cécile Bienne - Conseillère thématique parentalité - cecile.bienne@caf.fr

Pour toute question en lien avec le projet et le territoire concerné, contacter le-la conseiller-ère territorial-e en action sociale CAF

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-cotes-d-armor/partenaires-locaux/contacter-la-caf-des-cotes-d-armor/conseiller-territorial-en-action-sociale>

Pour toute question en lien avec le portail Elan parentalité, contacter

afc@caf22.fr



Les annexes

Annexe 1 : les données du territoire des Côtes d'Armor

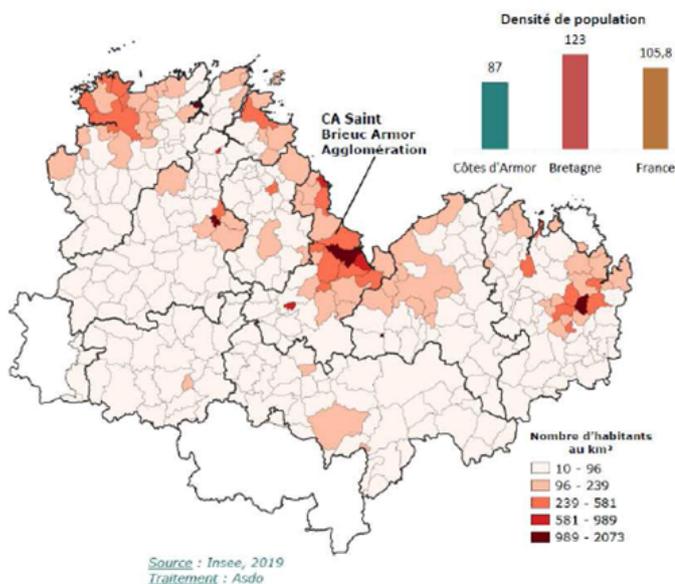
Annexe 2 : le référentiel de compétences pour l'animateur des "Maisons des parents"

Annexe 3 : la charte national du soutien à la parentalité

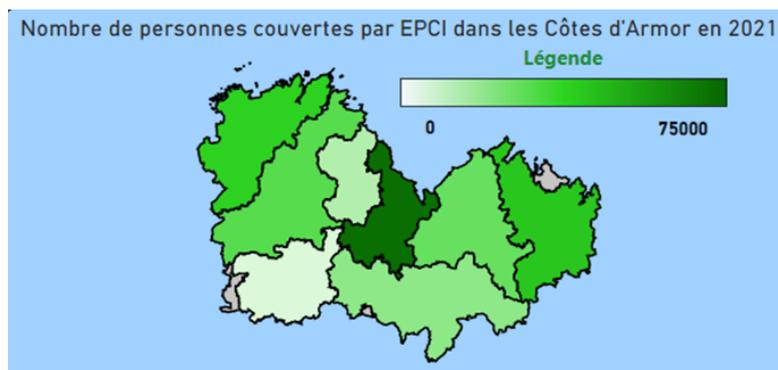
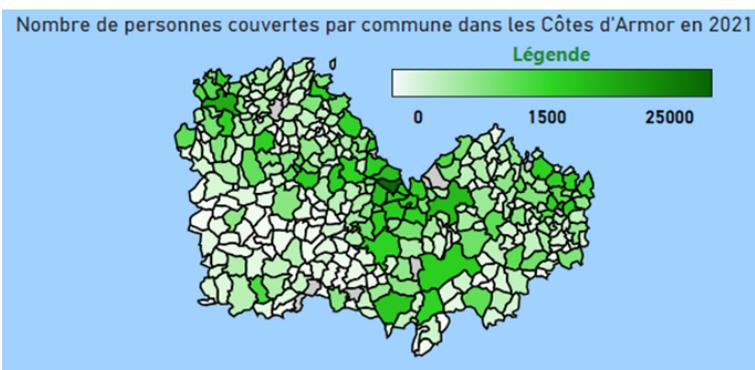
Annexe 4 : la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires

Annexe 1 : les données du territoire des Côtes d'Armor

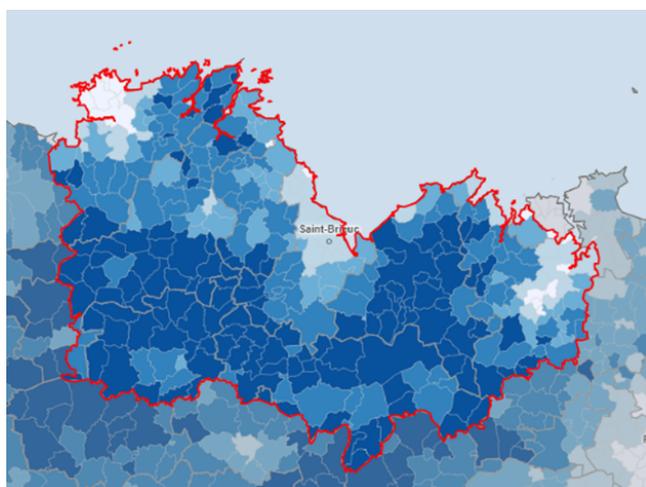
Les Côtes d'Armor : un département rural et une population concentrée sur la côte



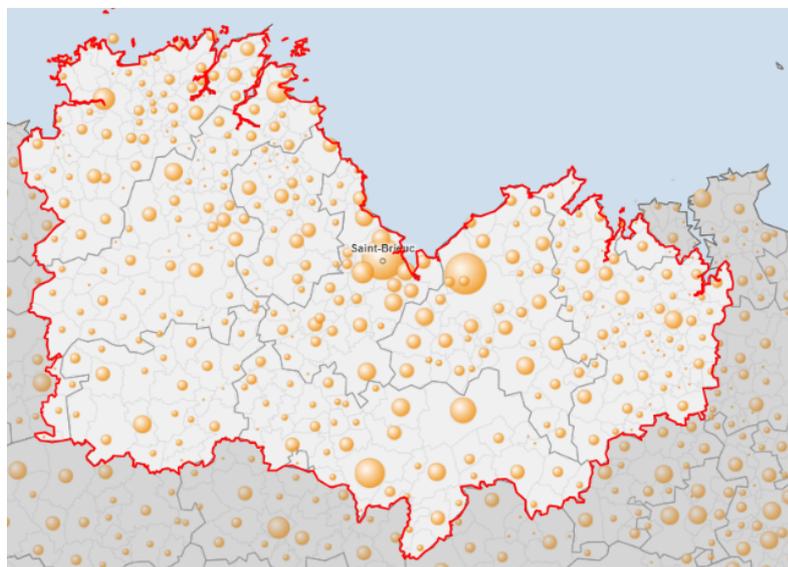
Le nombre de personnes couvertes par la CAF, 2021
(source CAF 22)



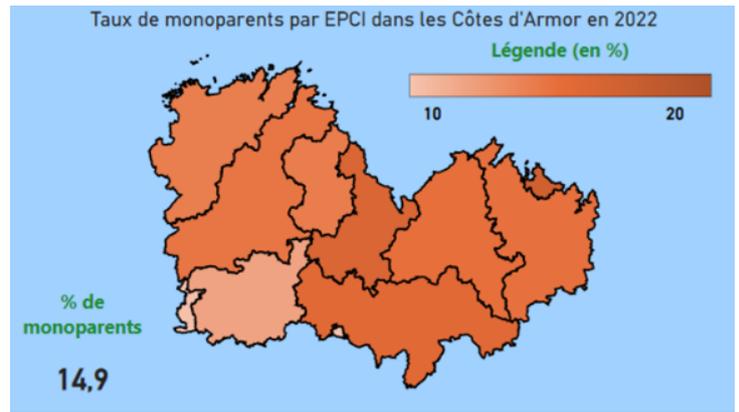
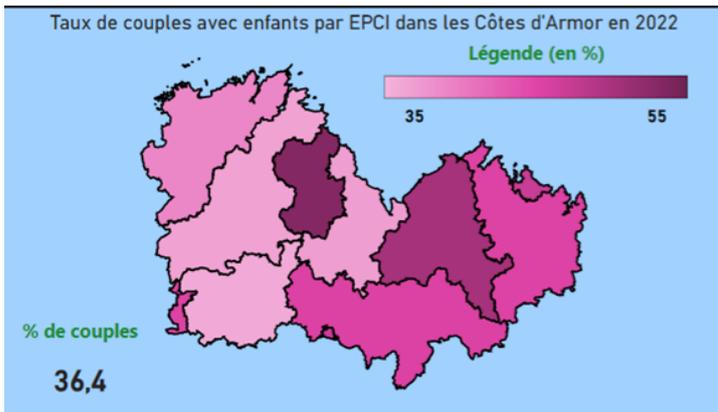
Taux de présence du régime agricole, 2022
(source : MSA, DCIR, INSEE)



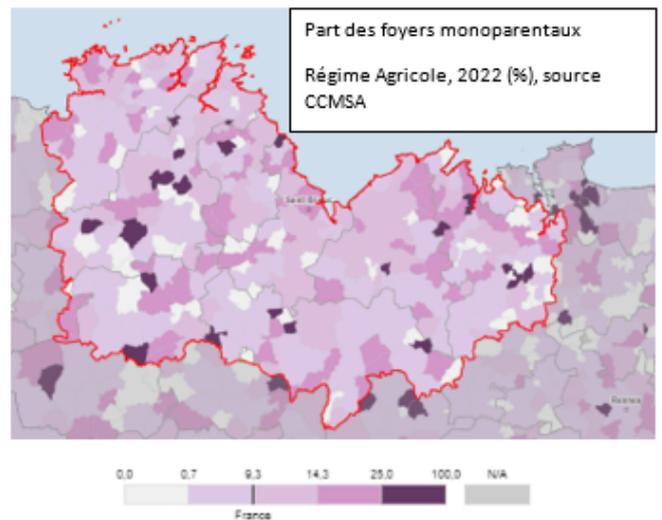
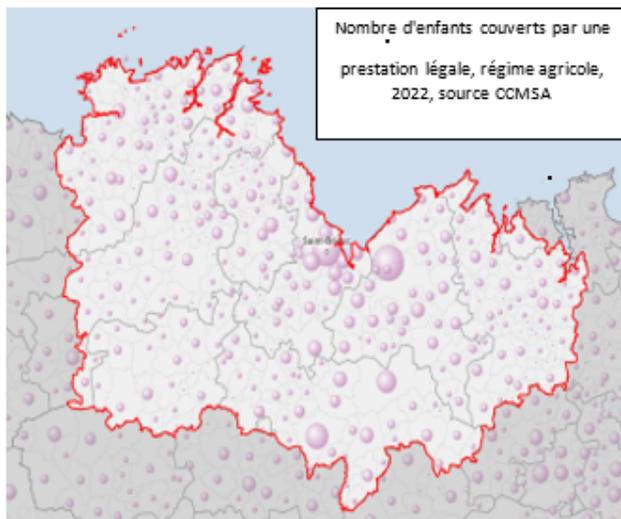
La population du régime agricole couverte par une prestation légale, 2022
(source CCMSA)



La situation familiale des allocataires CAF, 2022 (Source CAF 22)



La situation familiale des allocataires MSA, 2022 (Source CCMSA)



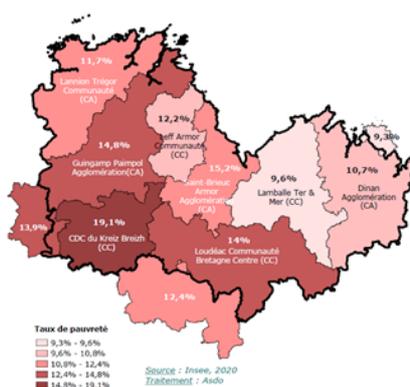
Précarité et pauvreté : des réalités territoriales contrastées

Une exposition à la pauvreté plus marquée dans le sud du département

Les Côtes d'Armor apparaissent comme un département avec des problématiques de pauvreté moins exacerbées que dans d'autres territoires.

Mais même si le taux costarmoricain est en dessous de la moyenne nationale, **12%** de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Ce taux recouvre par ailleurs de **fortes inégalités territoriales** puisqu'il va de **9,6%** à Lamballe Ter & Mer jusqu'à **19%** à la CC du Kreiz-Breizh.

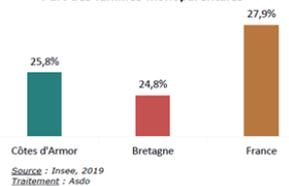


Les familles en situation de vulnérabilité

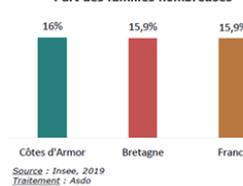
Près d'un quart des familles costarmoricaines (25,8%) sont des familles monoparentales.

Comparativement à la moyenne nationale, le département connaît une proportion moindre de foyers où un seul parent est responsable de l'éducation et de l'entretien des enfants.

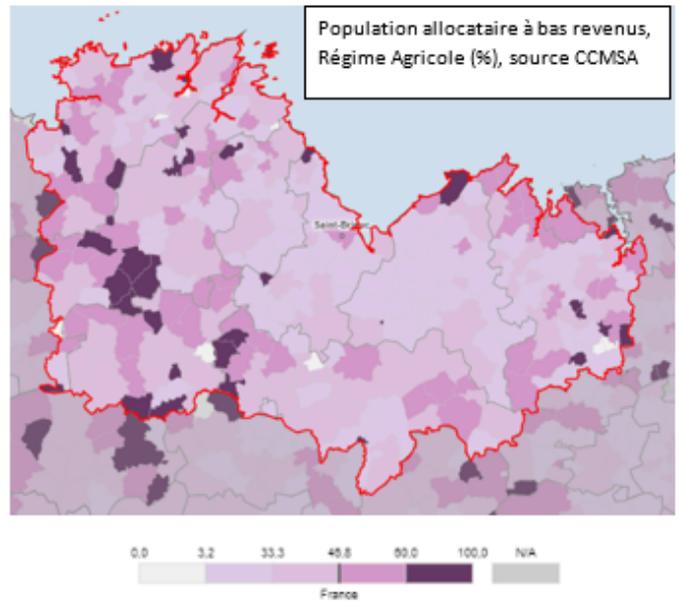
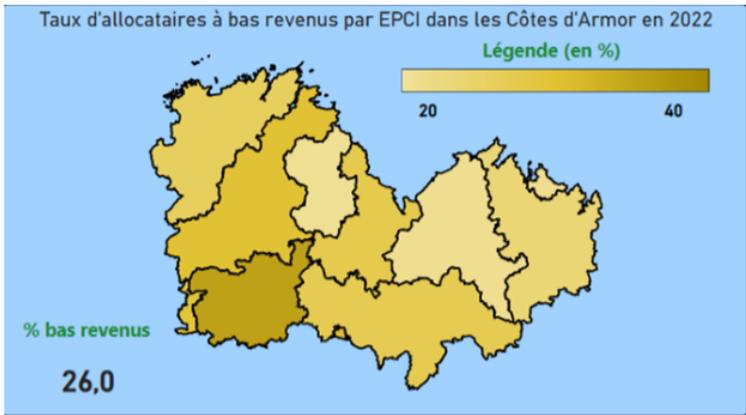
Part des familles monoparentales



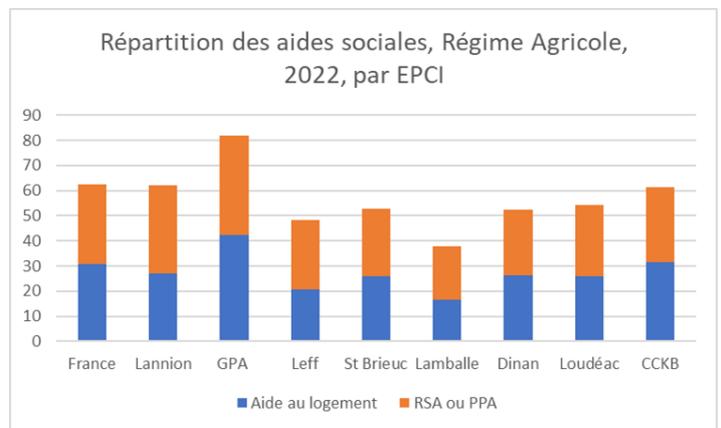
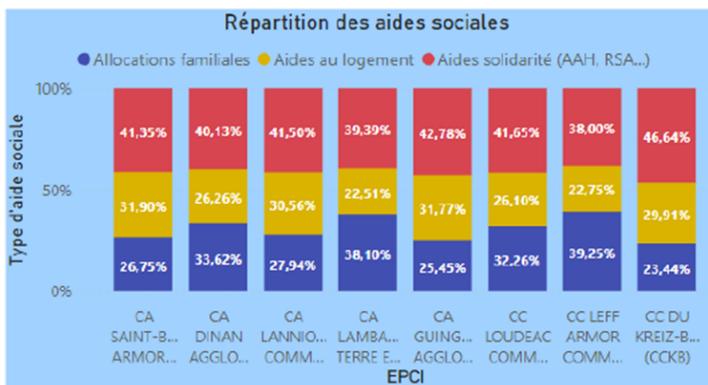
Part des familles nombreuses



En Côtes d'Armor, 16% des familles vivent avec trois enfants ou plus au sein de leur foyer, reflétant ainsi une proportion similaire à la moyenne observée à l'échelle régionale et nationale.



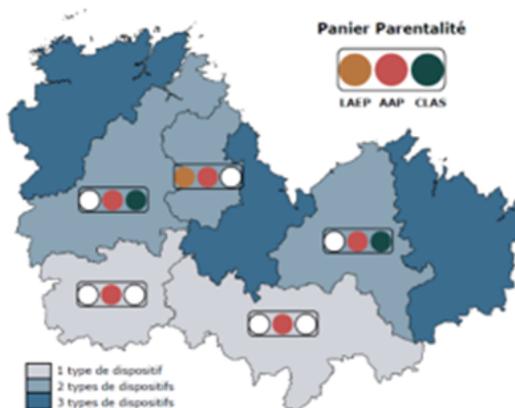
Répartition des aides sociales en 2021 CAF 22



Une couverture partielle du territoire en termes de services parentalité

Si le nord du département apparaît relativement bien couvert par les 3 composantes du panier parentalité (LAEP, AAP Parentalité et CLAS), les territoires du sud semblent plus dépourvus. La CC du Kreiz-Breizh et Loudéac Communauté n'ont ni LAEP ni CLAS.

Néanmoins, comme l'ont montré les portraits de territoire parentalité, de nombreux autres services sont proposés aux parents sur l'ensemble du territoire : accompagnements individuels, actions collectives, conférences débats, actions parents/enfants, vacances et sorties familiales.



Source : Caf 22, 2022-2023
Traitement : Anjo

En matière d'accès aux services proposés aux parents, si le Nord du département apparaît relativement bien couvert par les trois composantes du panier « parentalité » (Laep, Aap parentalité, Clas), les territoires du Sud semblent quant à eux, plus dépourvus. Néanmoins de nombreux autres services y sont proposés : accompagnements individuels, actions collectives, conférences débats, actions parents/enfants, vacances et sorties familiales.

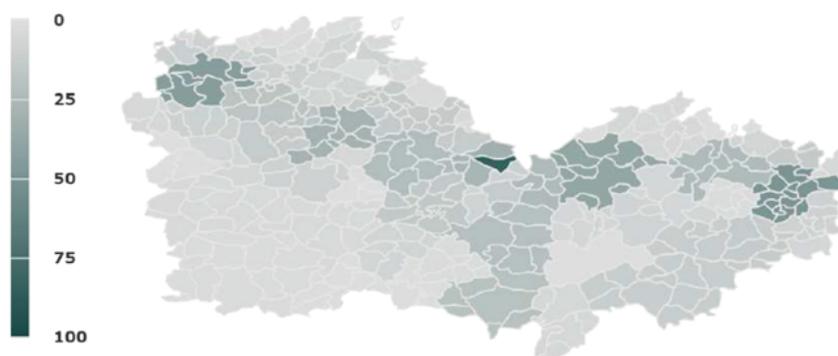
Les besoins et attentes des familles costarmoricaines

À la suite du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2026, une enquête famille a été adressée à tous les allocataires CAF et Adhérents MSA qui ont au moins un enfant de 0 à 25 ans.

Les résultats ont permis de recueillir les éléments suivants :

- **Un exercice des fonctions parentales jugé difficile :**
 - 91% des parents trouvent qu'être parent c'est difficile
 - La majorité des parents (68%) n'ont jamais entendu parler de lieux ou d'actions permettant aux parents de discuter de leurs expériences, de leurs difficultés ou de questions éducatives.
 - Parmi les 32% qui en ont déjà entendu parler, 75% n'ont jamais participé à ces actions. 89% des parents qui ont participé à une de ces actions, sont satisfaits
 - Les raisons principales évoquées pour expliquer la non-participation : le manque de temps (51%), les horaires peu pratiques (33%) ainsi que le sentiment que ces actions étaient destinées à des parents en difficultés (22%)
- **Il est globalement difficile de s'informer quand on est parent, sur tout ce qui concerne les actions de soutien à la parentalité**
 - Sur tous les champs, les parents expriment une relative voire grande difficulté à s'informer notamment sur les aides financières destinées aux parents (76%), les associations qui apportent des réponses (70%), sur les événements dédiés aux parents (61%)

La répartition départementale des 827 répondants



Savoirs généraux

- Avoir une bonne connaissance des notions de parentalité et soutien à la parentalité, ainsi que des dispositifs de soutien à la parentalité et des politiques institutionnelles ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement social, familial et éducatif de façon générale ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental institutionnel et associatif dans les thématiques, famille, parentalité, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, ainsi que le partenariat local ;
- Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;
- Maîtriser les outils d'animation participative ;
- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.

Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation

- Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives

Savoirs-faire relationnels

- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...).
- Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations.
- Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents.
- Savoir travailler en équipe



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

